

Marchés financiers: opérations d'initiés et abus de marché (abrog. directive 89/592/CEE)

2001/0118(COD) - 14/08/2002 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que la position commune est fidèle aux objectifs et à l'esprit de la proposition de la Commission. Elle estime en outre que cette position commune répond aux principales préoccupations du Parlement européen et conserve l'essentiel de ses amendements. Pour résumer, elle juge que la position commune trouve un juste équilibre. La Commission espère qu'il sera possible d'approuver la directive avant la fin de l'année et de respecter ce faisant le délai fixé par les chefs d'État et de gouvernement au Conseil européen de Barcelone.